



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**  
**Séance du 9 décembre 2024**

**67 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ALSA+ : AVENANT 7 À LA CONVENTION (5411/8.7/2584C)**

En 2011, les Autorités Organisatrices des Transports Alsaciennes ont mis en place deux titres communs permettant de se déplacer aussi bien sur les réseaux urbains qu'avec le TER : le titre Alsa+ 24H et le titre Alsa + Groupe journée (pour 2 à 5 personnes les samedis, dimanches et jours fériés). Le client choisit le périmètre de circulation : une agglomération, un « département » (Bas-Rhin / Haut-Rhin) ou l'Alsace. Une convention cadre multipartenariale de coopération a été approuvée par le Conseil d'agglomération dans sa séance du 19 décembre 2011 pour une durée de 10 ans et depuis plusieurs avenants ont été signés.

L'avenant 6 étant arrivé à échéance le 30 septembre 2024. Il est proposé dans le cadre d'un avenant n°7 de prolonger d'un an la validité de la convention et d'appliquer l'évolution de 4,50 à 4,60 € du titre Alsa+24h valable dans la zone de Mulhouse Alsace Agglomération conformément à l'augmentation des tarifs votée par une délibération du conseil d'agglomération de m2A du 15 avril 2024. En outre l'avenant précise le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile de la présente convention, l'intercommunalité ayant voté la gratuité sur son réseau

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve l'avenant 7 à la convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre de titres intégrés à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1 projet d'avenant

Contre (4) : Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Maëlle PAUGAM et Joseph SIMEONI.  
Ne prend pas part au vote (1) : Thierry NICOLAS.

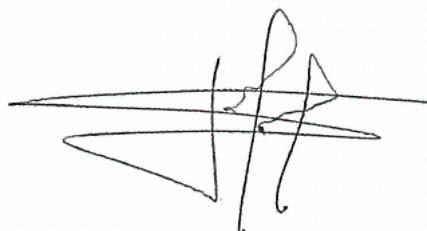
La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Handwritten signature of Jean-Luc Schildknecht in blue ink.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Handwritten signature of Fabian Jordan in black ink.

Fabian JORDAN



Communauté  
de Communes  
de Sélestat



**AVENANT N°7 A LA CONVENTION CADRE  
MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION  
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE TITRES INTÉGRÉS  
ZONAUX ALSAPLUS 24H et ALSAPLUS GROUPE JOURNEE  
À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE ALSACIEN VALABLE SUR  
TOUS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN  
OPÉRANT DANS LA RÉGION**

Entre

**la Région Grand Est  
l'Eurométropole de Strasbourg  
Mulhouse Alsace Agglomération  
Colmar Agglomération  
Saint-Louis Agglomération  
La Communauté d'Agglomération de Haguenau  
la Communauté de Communes de Sélestat**

Les articles suivants modifient respectivement les articles I-2 et II-5 de la « *convention cadre multipartenariale de coopération relative à la mise en œuvre des titres intégrés zonaux Alsa+24H et Alsa+ Groupe Journée à l'échelle du territoire alsacien valable sur tous les réseaux de transport en commun opérant dans la région* ».

### **Article 1 : Durée de la convention**

La convention est prolongée de 12 mois à partir du 1<sup>e</sup> octobre 2024, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

### **Article 2 : Évolution des prix au 1er juillet de l'année 2024**

Par soucis de cohérence avec l'augmentation générale des tarifs sur le réseau Soléa au 1er juillet 2024, le tarif du titre Alsa+ 24h est porté à 4,60 € pour la zone Mulhouse Alsace Agglomération.

Pour tous les autres tarifs 24h et Groupe Journée, l'évolution des prix au 1er juillet 2024 n'est pas appliquée.

### **Article 3 : Retrait de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile**

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ayant délibéré le 25 juin 2024 en faveur de la gratuité des services réguliers de son réseau Pass'O, elle n'est plus signataire de la présente convention.

Les autres articles de la convention et de ses avenants restent inchangés.

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Région Grand Est

Le Président du Conseil Régional Grand Est

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Colmar Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La Présidente



Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes de Sélestat

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour Saint Louis Agglomération

Le Président

Fait en 7 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Le Président